



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2010

Publication : 12/04/2010

VILLE DU BOUSCAT
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

DOSSIER N° 12 :
RICOCHET – OCTROI
SUBVENTION 2010 –
AUTORISATION SIGNATURE
CONVENTION DE PARTENARIAT
CONVENTION RELATIVE AUX
LOCATIONS, INTERVENTIONS,
PRESTATIONS JEU –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 30 Mars 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME SALIN (à M. VALMIER), M. JALABERT (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

**DOSSIER N° 12 : RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2010 –
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT
CONVENTION RELATIVE AUX LOCATIONS,
INTERVENTIONS, PRESTATIONS JEU –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET au titre de l'année 2010 sont les suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, autour du lien social, de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général,
- l'organisation de stages culturels pour enfants.

Pour l'année 2010, je vous propose d'octroyer une subvention à RICOCHET de 61 670 euros pour l'ensemble de son activité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Parallèlement, RICOCHET intervient en qualité de prestataire de service auprès de collectivités et organismes divers (écoles, accueil de loisirs, accueil périscolaire, autres associations...). Elle a déjà assuré ce type de prestation pour le compte de la commune du BOUSCAT en 2008 et 2009, dans le cadre d'une convention spécifique.

Je vous propose de reconduire cette convention à compter du 1er avril 2010, pour un montant de prestations annuelles de 3 940 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

Fait et délibéré le 30 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION RICOCHET

1^{ER} JANVIER 2010 – 31 DECEMBRE 2010

CONVENTION

VILLE DU BOUSCAT ASSOCIATION RICOCHET

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la ville du Bouscat associe des associations oeuvrant pour la famille et la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

Il est convenu d'établir une convention pour l'année 2010, avec RICOCHET, association de jeunesse et d'éducation populaire, agréée par l'Etat et développant sur la commune des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles, en l'attente de la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE en cours avec la CAF.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE :

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

D'UNE PART

ET :

L'association RICOCHET, représentée par sa Présidente, Mademoiselle Audrey CALLUAUD

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association RICOCHET pour assurer des missions d'animation locale prioritairement en faveur des familles, des enfants et des jeunes, dans les domaines suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, autour du lien social, de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général,
- l'organisation de stages culturels pour enfants

La ville s'engage à apporter son soutien aux actions retenues en mettant notamment à disposition de l'association des locaux permanents sis à la PROVIDENCE 8, rue Condorcet selon descriptif joint en annexe, d'une superficie de 212,55 m², plus un garage et des locaux occupés de façon régulière, mais non permanente (selon planning) d'une superficie de 101,21 m².

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour l'année 2010, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des familles et des jeunes bouscatais

Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande de subvention :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour l'année 2010, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions définies article 1. Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année en cours. Elle est inscrite au budget 2010 pour un montant de 61 670 euros.

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat le 30 mars 2010.

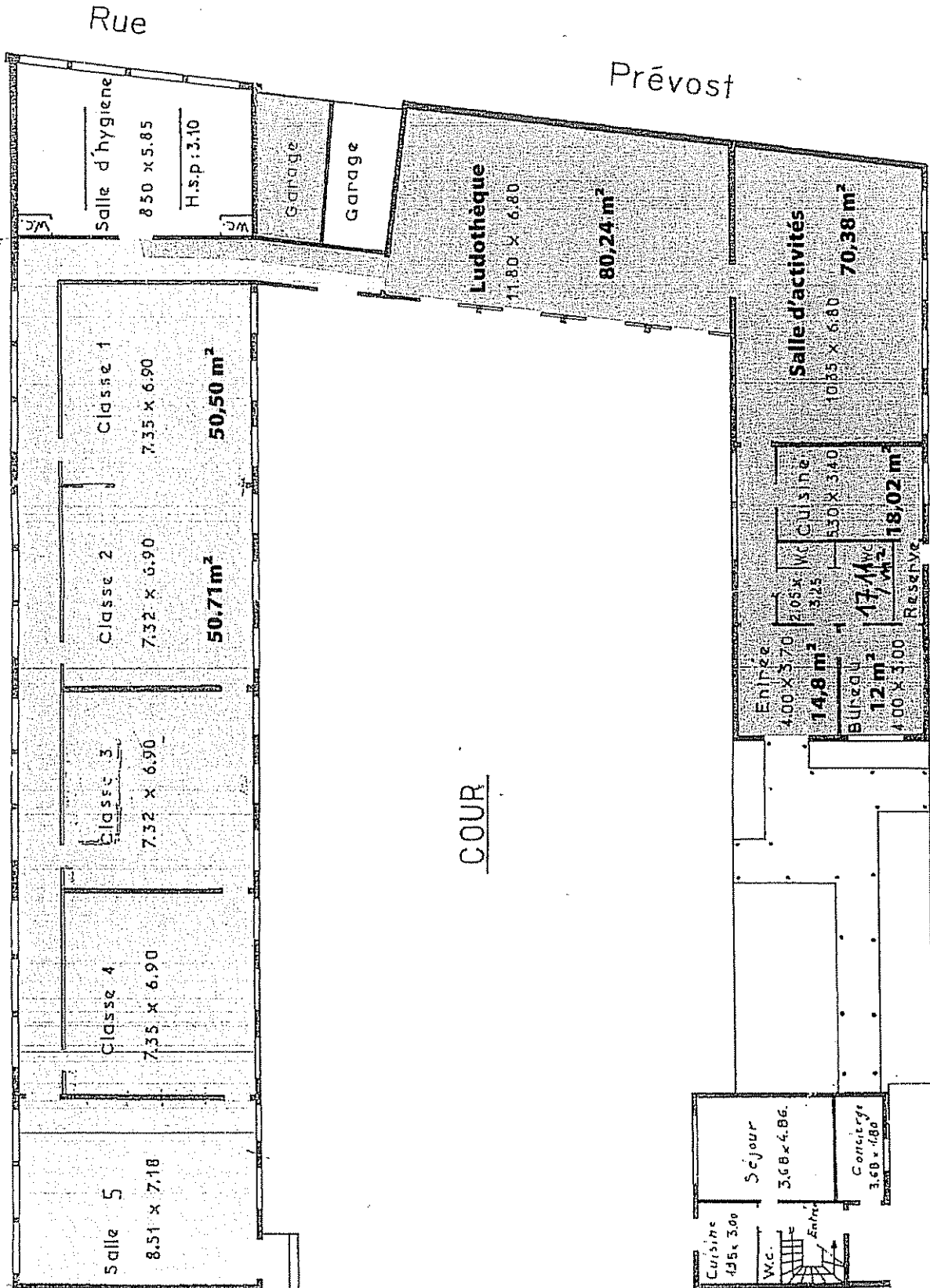
Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Patrick BOBET

Pour l'association RICOCHET,
La Présidente

Audrey CALLUAUD

MATERNELLE PROVIDENCE



Locaux mis à disposition de Ricochet
 Locaux partagés entre différentes associations (dont Ricochet)
 selon un planning d'utilisation

Condorcet

Rue